

**DECISION DG n°2017-287**

Du **21 AOUT 2017** portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale  
de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire) ;
- VU** la décision DG n°99-79 du 24 novembre 1999 modifiée portant désignation d'un inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2013-392 du 24 octobre 2013 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2013-407 du 18 novembre 2013 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2015-306 du 13 octobre 2015 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

Madame Christel RAFFOURNIER à compter du 13 octobre 2017	docteur en pharmacie
Madame Manuela BOUTILLIER à compter du 24 octobre 2017	ingénieur
Monsieur Christophe PINCHAUX à compter du 4 novembre 2017	docteur en pharmacie
Monsieur Thierry MAILLET A compter du 18 novembre 2017	docteur en biophysicochimie moléculaire

**Article 2** : Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

**21 AOUT 2017** Fait, le

Dr Dominique MARTIN

Directeur général